

## ARRETE DU MAIRE

### PORTANT SUR DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE RUE DU GAY PIGEON

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2

VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7

**CONSIDERANT** que les travaux de raccordement nécessitent une modification temporaire de la circulation, une interdiction temporaire de stationner et de dépasser et une vitesse limitée,

#### ARRETE N°78ST-22

**ARTICLE 1 :** La Société **TPF** sise **21 rue des Activités 91540 ORMOY** est autorisée à réaliser une traversée de route sur 8ML en demi-chaussée + une tranchée sur trottoir pour un raccordement électrique au 52 rue du Gay Pigeon 91340 OLLAINVILLE.

**ARTICLE 2 :** Les travaux auront lieu à partir du 04 janvier 2023, pour une durée de 30 jours.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée manuellement, une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds et une vitesse limitée à 30km/h, ce pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 4 :** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,  
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE,  
- Monsieur le Directeur de la société **TPF**,  
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 09 décembre 2022

Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU